



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 16 DÉCEMBRE 2025

La réunion a débuté le 16 décembre 2025 à 20h00 sous la présidence du Président, Madame AUBRY Martine.

Membres présents :	
Monsieur ADRIAN Jean-Louis	Monsieur LOCARDEL Maurice
Madame AUBRY Martine	Monsieur LOMBART Vincent
Monsieur BACHELEZ Eric	Monsieur L'HUILLIER Gérard
Monsieur BAROT Fabrice	Madame MACINOT Séverine
Monsieur BAZART Christian	Monsieur MENUSIER Pascal
Madame BERTHAUX Evelyne	Madame MICHEL Marie-Claude
Madame BIGUINET Josiane	Monsieur MIGOT Thierry
Monsieur BRISSE Philippe	Monsieur MOREAU Michel
Monsieur CHARTON Patrice	Madame MOREL Mireille
Madame DECHEPPE Mathilde	Monsieur NICOLAS Marc
Madame DEJEAN Sabrina	Monsieur PALIN Laurent
Monsieur ERNST Frédéric	Madame POLMARD Christine
Monsieur FABRE Hervé	Madame RAMAND Anne
Monsieur FARCAGE Pascal	Monsieur RAMAND Thierry
Monsieur GROSS Patrick	Monsieur RENAUDIN Bernard
Monsieur ILIC Jean-Marc	Monsieur SANGNIER Yannick
Madame JOSSELYN Sylvine	Monsieur SOLTYSIAK Régis
Madame KLEIN Dania	Madame VERDUN Marie-Pierre
	Madame WEISSE Brigitte

Membres absents représentés :

Monsieur CHAUDRON Alain Titulaire de M SOLTYSIAK Régis
Monsieur FEVEZ Clément Pouvoir donné à Mme MOREL Mireille
Monsieur GARAT Cédric Pouvoir donné à Mme AUBRY Martine
Madame GEORGE Marie-Cécile Pouvoir donné à Mme MICHEL Marie-Claude
Madame JACQUET Clarisse Titulaire de M FARCAGE Pascal
Madame JEANSON LAMBERT Chantal Pouvoir donné à M MOREAU Michel
Monsieur MOLITOR Pierre-Louis Titulaire de M FABRE Hervé
Monsieur OBARA Sylvain Pouvoir donné à Mme RAMAND Anne

Membres absents :	
Monsieur BRENEUR Robert	Monsieur LECLERC Raymond (excusé)
Madame CHARRIOT Sophie (excusée)	Madame LINARD Lidwine
Monsieur CHASSEIGNE Didier	Madame PATRIS Karine
Monsieur FOURES Sylvain	Madame PHILIPPOT Céline
Monsieur HUMBERT Raphael	Madame PHILIPPOT Nathalie
	Monsieur PINET Julien

Monsieur HURAUT Jean-Marie Madame KLEIN Françoise (excusée) Monsieur LANG Christophe	Madame THILL Angélique Monsieur WEISS Christian Monsieur WITZ Francis
--	---

Secrétaire de séance : Monsieur ERNST Frédéric

Le quorum (plus de la moitié des 99 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- - Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 4 novembre 2025
- DE_2025_114 - Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et bilan de la concertation
- DE_2025_115 - Instauration du Droit de Prémption Urbain sur la commune de Beausite
- DE_2025_116 - Participation de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne à la Société d'Economie Mixte Locale « Cœur de Meuse »
- DE_2025_117 - Décision modificative n°7 – Budget Principal
- DE_2025_118 - Admission en non-valeur de créances éteintes – Budget annexe OM
- DE_2025_119 - Projet de rénovation de l'éclairage de 3 bâtiments intercommunaux : validation du plan de financement et demande de subventions
- DE_2025_121 - Revalorisation des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) applicables au 1er janvier 2026
- DE_2025_122 - Modification du règlement de la facturation du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés
- DE_2025_123 - Modification du règlement intérieur des déchèteries
- DE_2025_124 - Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse (SMET)
- DE_2025_125 - Projet de réhabilitation de la déchèterie de Ville devant Belrain : recrutement d'un maître d'œuvre et demande de subvention
- DE_2025_126 - Revalorisation des tarifs de la redevance assainissement collectif de GERY à partir du 1er janvier 2026
- DE_2025_127 - Signature de l'avenant n°1 de la convention de délégation de compétence GeMAPI pour le programme GeMAPI d'entretien et de restauration de la Meuse et de ses affluents
- DE_2025_128 - Attribution d'une subvention à l'association Au Fil de l'Aire pour le projet « En voir de toutes les couleurs »
- DE_2025_129 - Attribution d'une subvention à l'association ASCC Seuil d'Argonne pour l'entretien du terrain de football
- DE_2025_132 - Création d'un poste de rédacteur territorial
- DE_2025_130 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Amis du Château de Thillombois
- DE_2025_120 - Accord de refacturation des travaux de voirie de la commune d'Erize la Brûlée à la Communauté de communes
- DE_2025_131 - Complément à la délibération DE_2021_022 du 30 mars 2021 : attribution d'une subvention d'investissement au projet Vent des Forêts
- Questions diverses

- Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 4 novembre 2025

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

Madame Aubry demande l'ajout de 2 points à l'ordre du jour :

- Accord de refacturation des travaux de voirie de la commune d'Erize la Brûlée à la Communauté de communes
- Complément à la délibération DE_2021_022 du 30 mars 2021 : attribution d'une subvention d'investissement au projet Vent des Forêts

Demande acceptée à l'unanimité.

DE_2025_114 - Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et bilan de la concertation
--

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

VU les articles L.103-2 à L.103-4 et L.103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

VU la délibération en date du **11 avril 2019** par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, définit les objectifs poursuivis et fixé les modalités de concertation et de gouvernance ;

VU les délibérations des **1^{er} juin 2023 et 11 septembre 2025** actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres actant du débat sur les orientations générales du PADD ;

VU la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du PLUi ;

VU le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

VU l'entier dossier de projet de PLUi tel qu'annexé à la présente délibération ;

I- CONTEXTE

Madame la Présidente rappelle les éléments de contexte dans lequel le PLUi de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne a été initié **le 11 avril 2019**.

Madame La Présidente indique que la décision d'arrêter le projet de PLUi constitue une étape importante de la démarche d'élaboration dans la mesure où elle marque la fin des études et la formalisation du dossier constitué :

- D'un rapport de présentation,
- D'un PADD
- D'un règlement écrit et d'un règlement graphique,
- Des orientations d'aménagement et de programmation,
- Des annexes.

II – LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLUi tels que définis dans la délibération du **11 avril 2019**.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal devra permettre de construire un projet de territoire pour la Communauté de Communes à l'horizon 2035 afin de répondre aux besoins actuels de la population et d'anticiper les besoins futurs. La construction du projet de territoire permettra d'affirmer son identité rurale, tout en préservant la diversité et les spécificités qui en font sa richesse.

Il devra permettre d'engager une réflexion à l'échelle de l'ensemble de la Communauté de Communes afin d'essayer de répondre notamment aux principaux enjeux suivants :

- En matière démographique : Maintenir la population et attirer de nouveaux habitants en leur proposant un habitat, des équipements et des services de proximité attractifs.

- En matière d'habitat : Garantir une offre variée de terrains et de logements neufs (en taille, forme, performance énergétique, prix, location, accession, en extension, en « dent creuse ») qui permette un parcours résidentiel complet au sein du territoire. Assurer la revalorisation du parc ancien en encourageant sa réhabilitation (lutte contre l'insalubrité, résorption des logements vacants, la précarité énergétique, adaptation des logements au vieillissement de la population, maintien des jeunes sur le territoire...) et donner les moyens aux maires de mettre en place les outils de maîtrise foncière. Offrir un logement adapté pour chaque étape de la vie.

- En matière patrimoniale : Mettre en valeur le patrimoine local protégé (monuments classés, inscrits...) ou présentant un intérêt historique local et préserver le « petit patrimoine » local (lavoirs, flamandes, détails architecturaux, calvaires...).

- En matière de développement économique : Maintenir l'emploi local et la diversité économique du territoire (artisanat, industrie, commerces et services, productions agricoles) en optimisant les implantations dans le tissu urbain.

- En matière d'agriculture : Assurer la préservation des terres agricoles. Trouver des réponses équilibrées et adaptées aux besoins de la profession agricole en prenant en compte le contexte local.

- En matière de tourisme : Favoriser le développement touristique du territoire en s'appuyant sur le patrimoine existant, poursuivre le développement du tourisme vert en assurant un rayonnement économique et touristique au-delà des frontières du territoire (Argonne / Côtes de Meuse - Reims / Metz). Valoriser les richesses architecturales et naturelles de Beaulieu-en-Argonne dans l'objectif de candidater au label « Plus Beaux Villages de France ».

-En matière de paysage : Entretenir, gérer et réguler les continuités écologiques interrégionales et nationales (haies, bandes enherbées, ripisylve...). Préserver et valoriser les espaces naturels en prenant en compte les risques naturels et technologiques du territoire.

En matière d'environnement : Lutter contre les ruissellements et les inondations. Développer un aménagement durable du territoire. Maintenir la diversité écologique.

-En matière de transition énergétique : Prendre en compte le développement éolien sur le territoire. Tendre vers un territoire à énergie positive (TEPOS).

-En matière de consommation d'espaces : Recourir de façon raisonnée à l'extension de l'urbanisation de façon à permettre le maintien de la capacité de développement du territoire (économie, habitat, agriculture) tout en préservant les espaces naturels et agricoles.

- En matière de services à la population : Favoriser le maintien et le développement des commerces et des services de proximité. Trouver une réponse adaptée au développement des équipements et notamment aux besoins en matière de petite enfance (périscolaire, crèche, multi-accueil, etc.) et de santé (pôles santé, e-santé...).

-En matière de tissu associatif : Conforter le dynamisme associatif présent sur le territoire. Développer l'offre culturelle en s'appuyant sur des équipements structurants au sein de la Communauté de Communes.

-En matière de mobilité : Définir une stratégie pour maintenir le territoire accessible à tous (âge, niveau social) et développer les transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile par le biais d'une mobilité durable partagée (covoiturage) et active (déplacements doux). Promouvoir la gare Meuse TGV.

-En matière de numérique : Garantir le développement numérique sur l'ensemble du territoire, comme facteur de modernité, d'attractivité et de développement économique et social du territoire. Travailler sur les usages numériques en milieu rural avec l'arrivée du Très Haut Débit sur le territoire.

III. LES MODALITES D'ELABORATION DU PLUI

Conformément au code de l'urbanisme, les communes membres, les acteurs locaux et le public ont été associés tout au long de la démarche d'élaboration du projet.

III a. Les modalités de collaboration avec les communes

Plui Tour

Trois sorties en bus les 18 et 25 septembre 2020 et le 2 octobre 2020 ont permis de faire (re)découvrir le territoire aux élus et rendre visite aux acteurs locaux. Cette démarche a permis d'impulser une dynamique collective autour d'un territoire assez jeune puisque issu d'une fusion en 2017.

Conférence intercommunale des maires

La conférence intercommunale des maires est composée de la Présidente de la Communauté de communes, de l'exécutif communautaire et de l'ensemble des Maires.

- 19 mars 2019 : comprendre l'intérêt d'un PLUi pour le territoire
- 7 septembre 2020 : présentation de la démarche par le bureau d'études
- 17 mai 2021 : Présentation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement
- 23 mai 2022 : PADD
- 22 mai 2023 : point d'avancement sur la traduction réglementaire : les principes du zonage
- 16 septembre 2024 : point d'avancement sur la traduction réglementaire : le ZAN, la consommation foncière, la garantie communale, les OAP sectorielles
- 15 mai 2025 : point d'avancement, le règlement écrit et les OAP thématiques

Comité de suivi

Le comité de suivi est composé de la Présidente de la Communauté de Communes, du Vice-Président en charge de l'aménagement et des élus référents du PLUi par secteur. Le territoire de la Communauté de Communes a été divisé en 4 secteurs.

- 21 octobre 2021 : Lancement de la phase PADD
- 27 mars 2024 : les zones d'extension, comment les prioriser, la garantie communale.

Ateliers

Les ateliers participatifs sont composés de la Présidente de la Communauté de Communes, de l'exécutif communautaire et de l'ensemble des Maires.

- 5, 12, 20 et 22 octobre 2020 : Economie / tourisme, habitat / structuration territoriale, environnement
- 17 janvier 2022 : appréhender les enjeux du territoire : vivre dans les villages
- 18 janvier 2022 : appréhender les enjeux du territoire : agriculture et grands paysages
- 19 septembre 2022 : appréhender la notion de répartition des logements
- 17 septembre 2024 : appréhender les différentes formes urbaines
- 5 mai 2025 : appréhender la mise en œuvre d'un règlement d'urbanisme

Ce travail collaboratif avec les communes, à travers la mobilisation importante des élus au sein des instances de travail a permis une participation et une appropriation du projet.

III b. Les modalités de collaboration avec les acteurs locaux

*** Les Personnes Publiques Associées**

Tout au long de la démarche, les personnes publiques associées (PPA) ont été sollicitées pour échanger et donner leur avis. A ce titre et en dehors du dialogue continu, 2 réunions plénières ont été organisées aux différentes étapes de la procédure.

IV. LA CONCERTATION PREALABLE ET SON BILAN

En application des articles R.153-3 et L.103-6 du code de l'urbanisme, la délibération qui arrête un projet de PLUi peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

IV a. Les modalités de concertation avec le public

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, les modalités de concertation sont mises en œuvre durant toute la durée de l'élaboration du projet afin d'associer les habitants et les associations locales. Elles permettent au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne.

La concertation a été organisée suivant les modalités établies par la délibération du 11 avril 2019 en Conseil communautaire et détaillées ci-après :

- Affichage de la délibération de prescription tout au long de la procédure, d'un registre papier destiné aux observations de toutes personnes intéressées, au siège de la Communauté de Communes, au siège du CIAS et dans les mairies des communes membres aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Possibilité pour toute personne souhaitant faire connaître ses observations relatives à l'élaboration du PLUi de la faire via le registre en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes,
- Organisation de réunions publiques à différents stades d'avancement de la procédure animées par le bureau d'études dans chacun des secteurs définis,
- Mise en place d'une exposition itinérante dans chacun des secteurs définis et la mise en place d'un moment de rencontre lors de ces expositions avec la présence des élus concernés et du bureau d'études.

IV b. Le bilan de la concertation préalable

La concertation publique s'est déroulée de manière plurielle et continue tout au long du processus d'élaboration du PLUi. Les différentes actions mises en place ont constitué un outil essentiel pour les élus, leur permettant d'échanger régulièrement avec leurs administrés ainsi qu'avec les conseillers municipaux.

Par ailleurs, la mise à jour fréquente du site internet, de la page Facebook et de l'application « Panneau Pocket » s'est révélée particulièrement efficace. Ces supports de communication ont contribué à une meilleure compréhension, par le public, des enjeux liés à l'élaboration d'un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale et de l'importance de ce dernier pour l'avenir du territoire.

Le bilan complet de la concertation avec le public est annexé à la présente délibération.

V. LES ENJEUX DU CONTENU DU PLUi

V.a. Le contenu du PLUi

Le PLUi comprend :

- un rapport de présentation comprenant notamment un diagnostic du territoire, l'explication des choix ou encore la justification de la compatibilité avec les documents de rang supérieur ;
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui expose les grandes orientations retenues pour bâtir le projet d'aménagement du territoire (détaillées ci-après) ;
- un règlement applicable aux différentes zones du territoire de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne sous la forme de plans et d'un règlement écrit ;
- des orientations d'aménagement et de programmation qui précisent les orientations souhaitées ; elles sont thématiques (sur des sujets spécifiques) ou sectorielles (sur des secteurs de projets).
- des annexes.

V.b. Les enjeux

1. Structuration du territoire

- Définir une armature territoriale claire.
- Renforcer les pôles de services, commerces et le rôle central de la gare.
- Adapter l'urbanisation au renouvellement démographique.

2. Cadre de vie et patrimoine

- Préserver les paysages, les espaces ouverts et les franges naturelles.
- Valoriser le patrimoine bâti (monumental, vernaculaire, reconstruction).
- Encourager la sobriété foncière et la qualité architecturale.

3. Développement économique et touristique

- Soutenir les entreprises, anticiper les transmissions d'activités.
- Diversifier l'agriculture et développer les circuits courts.
- Renforcer l'offre touristique, d'hébergement et de restauration.

4. Habitat

- Répondre aux besoins en logements et diversifier l'offre.
- Attirer les jeunes ménages et accompagner le vieillissement.
- Lutter contre la vacance et améliorer la performance énergétique du parc.

5. Environnement et espaces agricoles

- Préserver les zones naturelles sensibles et les espaces agricoles.
- Limiter la consommation foncière et favoriser le renouvellement urbain.
- Développer un maillage de mobilités douces (sentiers, liaisons).

Après avoir entendu l'exposé de Madame La Présidente, il est proposé au conseil communautaire :

DE CONFIRMER que la concertation menée dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil communautaire du **11 avril 2019**.

DE TIRER le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Madame La Présidente, en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme et tel qu'il est annexé à la présente délibération.

D'ARRÊTER le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne tel qu'il est annexé à la présente délibération et dont le lien de téléchargement est le suivant :

<https://drive.google.com/drive/folders/1veV6pkibGCzz6rOYTxknXONT3kGj4RHW?usp=sharing>

Conformément aux dispositions des articles L.153-15 et L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLU intercommunal arrêté sera soumis pour avis aux communes membres de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne, aux services de l'État et aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

D'AUTORISER la Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne, ou son représentant, à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure et à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois au siège de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne et dans les mairies des communes membres concernées.

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera publiée durant un délai de deux mois sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de communes.

Les conseillers municipaux ont 3 mois, à partir de l'arrêt du PLUi en conseil communautaire, pour délibérer, soit avant le 16/03/26. Une note non technique est disponible pour présenter en conseil municipal. Mme Aubry et M. Moreau se tiennent également disponibles pour venir dans les conseils. Mme Weisse indique que la notion de grands espaces et de paysages naturels est difficile à appréhender dans les documents et qu'il ne faudrait pas être plus exigeant que la réglementation. Pour rappel, les orientations et les prescriptions ont été travaillées en concertation avec l'ensemble des maires.

Concernant la suite de la procédure : Monsieur MOREAU explique que le prochain Conseil communautaire devra saisir le Tribunal Administratif pour demander l'organisation de l'Enquête Publique. Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête définira les modalités (dates, permanences...).

Pour information, une demande de parc photovoltaïque au sol, en dent creuse d'une carte communale, a été déposée dans une commune. Dans le règlement il faudra être vigilant pour éviter ce type de projet qui risquerait de faire un précédent.

38 voix pour

4 abstentions : Mme DEJEAN Sabrina, Mme BERTHAUX Evelyne, M FARCAGE Pascal, M ILIC Jean-Marc

DE_2025_115 - Instauration du Droit de Préemption Urbain sur la commune de Beausite

Madame la Présidente expose que la commune de Beausite a sollicité l'instauration d'un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur certaines parcelles de son territoire, en vue d'un projet de densification visant à créer des lots constructibles.

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.211-1 et suivants ainsi que R.211-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9 ;

Vu la Carte communale de Beausite approuvée le 2 juin 2009 ;

VU la demande de la commune de Beausite par délibération en date du 28 novembre 2025 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes, notamment en matière d'élaboration, de révision et de modification des documents d'urbanisme (cartes communales, plans locaux d'urbanisme, plans locaux d'urbanisme intercommunaux) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- D'instaurer un Droit de Préemption Urbain sur les parcelles cadastrées AA 35, 36, 39 et 40 (contenance totale de 6 133m²) situées sur la commune de Beausite, afin de permettre la création de lots constructibles à prix maîtrisés, selon plan annexé
- D'autoriser la Présidente à déléguer l'exercice du DPU à la commune de Beausite à l'occasion de l'aliénation des biens concernés, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet strictement communal, ne relevant pas des compétences communautaires définies par les statuts de la Communauté de Communes.
- D'autoriser à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- De dire que conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un délai d'un mois et publiée dans deux journaux diffusés dans le département.

En application de l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, elle sera transmise sans délai aux instances suivantes :

- Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- Directeur Départemental des Finances Publiques ;
- Conseil Supérieur du Notariat ;
- Chambre Départementale des Notaires ;
- Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Nancy ;
- Greffe du Tribunal de Grande Instance de Nancy ;
- Commune de Beausite.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités mentionnées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.



42 voix pour

DE_2025_116 - Participation de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne à la Société d'Economie Mixte Locale « Cœur de Meuse »

Le Conseil Communautaire,
Vu les statuts de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,
Vu le Projet de territoire approuvé le 16 décembre 2021,
Considérant l'axe 2.5 du projet de territoire : Accompagner une stratégie partagée de développement de la zone d'activités Meuse TGV,
Considérant la volonté de la Codecom de contribuer à développer une dynamique autour de la gare Meuse TGV dans le cadre d'une coopération entre les différents partenaires,
Considérant les projets de statuts de la société d'économie mixte locale « Cœur de Meuse » annexés à la présente délibération,
La gare Meuse TGV connaît depuis sa création un succès continu : 90 000 voyageurs la fréquentaient lors de son ouverture, ils sont désormais plus de 300 000 chaque année. Pour accompagner ce mouvement, le Département vient d'achever une extension du parking de 87 places, et un nouvel aménagement de 200 places supplémentaires sera livré en 2026.

Le Conseil départemental de la Meuse et la CCI Meuse Haute Marne sont par ailleurs propriétaires de parcelles, en partie aménagées, et d'un bâtiment d'affaires à proximité immédiate de la gare.

L'accès aux soins est aujourd'hui un enjeu majeur : à l'instar de nombreux départements, la Meuse fait face à une démographie médicale sous tension et à des distances parfois pénalisantes.

Dans ce cadre, le Conseil départemental de la Meuse s'est engagé avec volontarisme dans une politique départementale d'accès aux soins structurée et dont un des axes consiste à s'appuyer sur les opportunités offertes par les dispositifs de télémedecine assistée.

Ainsi, en s'inspirant des travaux d'e-meuse Santé, l'objectif est de bâtir un nouveau modèle d'accès aux soins : télémedecine, objets connectés, prévention renforcée, suivi personnalisé.

Cet objectif se conjugue à une volonté de faire de la Meuse un véritable laboratoire vivant, où santé numérique, technologies émergentes et attractivité territoriale avancent de concert pour répondre aux défis contemporains.

A ce titre, la santé connectée doit toujours s'appuyer sur une prise en charge physique et humaine du patient. En effet, l'humain est au centre du projet « Coeur de Meuse » qui doit devenir un écosystème où technologies, intelligence artificielle et innovations d'usage créent des opportunités économiques inédites en lien avec les professionnels de santé, les acteurs locaux et les entreprises.

Enfin, l'enjeu de la santé connectée est aussi la formation professionnelle de ses acteurs : aussi, le projet « Coeur de Meuse » fera la part belle à cette dimension.

Ce projet d'envergure s'appuyant sur la filière de la e-Santé aura des impacts directs et indirects en termes de développement économique (restauration, hébergement, loisirs...) pour le territoire de la Codecom, et plus largement. L'articulation avec les activités économiques locales est à construire afin de développer l'attractivité de la zone.

Dans ce cadre, le Conseil départemental de la Meuse, La CCI Meuse Haute-Marne et la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne ont souhaité s'unir pour engager cette dynamique et œuvrer ensemble à l'avenir de cette zone.

C'est toute l'ambition de la création de la société d'économie mixte locale « Coeur de Meuse ».

La société d'économie mixte locale « Coeur de Meuse » a pour objet de procéder à l'étude et à la réalisation d'un projet intéressant : l'aménagement et le développement d'un pôle de développement à proximité de la gare Meuse TGV, notamment orienté vers la « e-Santé », en assurant entre autres :

- Les opérations d'aménagement, de construction et d'exploitation, ainsi que l'acquisition des immeubles utiles à la réalisation de l'objet social ;
- L'étude et la construction d'immeubles, notamment destinés à l'accueil des professionnels de santé et des patients, destinés à la vente, la location, la location-vente ou crédit-bail immobilier ...
- L'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des ouvrages et équipements réalisés ;
- La réalisation, la gestion et l'entretien des infrastructures ;
- La création et la prise de participation dans des sociétés contrôlées au sens de l'article L233-3 du Code de commerce, ou non, dans le respect des dispositions légales.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation.

Les moyens initiaux de cette SEML sont composés, tels que précisés dans les statuts, d'apports en numéraire : il est fait apport à la société d'une somme :

- Pour le Conseil départemental de la Meuse à concurrence de 400 000 euros ;
- Pour la chambre du Commerce et d'Industrie (CCI) Meuse Haute-Marne, à concurrence de 200 000 euros ;
- Pour la Société d'Investissements Immobiliers Meuse TGV (S2I Meuse TGV), à concurrence de 200 000 euros ;
- Pour la Communauté de communes de l'Aire à Argonne à concurrence de 25 000 euros.

Ces moyens en numéraires sont complétés par des apports en « nature » :

- Pour le Conseil départemental de la Meuse les parcelles identifiées YE013, YE015, YE016, YE017 tels que lesdits biens sont décrits dans l'avis des domaines en date du 8 octobre 2025, estimant l'apport à 800 000 € ;
- Pour la Société d'Investissements Immobiliers Meuse TGV (S2I Meuse TGV) la parcelle identifiée YE014 (9449 m2) et le bâtiment édifié sur ladite parcelle estimés en valeur nette comptable à hauteur 1 900 000 € dont 1 150 000 € en apports en comptes courants d'associés, portant l'apport net à 750 000 €.

Le nombre de sièges à l'assemblée générale et au Conseil d'Administration est fixé à 10 dont :

- 5 pour le Conseil départemental de la Meuse ;
- 2 pour la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Meuse Haute-Marne ;
- 2 pour la société S2I ;
- 1 pour la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 40 voix pour et 2 voix d'abstention :

- Autorise la création de la société d'économie mixte locale « Cœur de Meuse »,
- Approuve les statuts de la SEML « Cœur de Meuse » annexé à la présente,
- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne à la SEML « Cœur de Meuse »,
- Valide la participation de 1,05%, en tant qu'actionnaire, au capital de la SEML « Cœur de Meuse » à hauteur de 25 000 €,
- Inscrit les crédits nécessaires sur le compte 261 du budget primitif du budget principal 2025,
- Décide de désigner le représentant de la collectivité pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la SEML « Cœur de Meuse » à savoir : Madame Martine Aubry, et son représentant en cas d'empêchement : Monsieur Michel Moreau,
- Autorise la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

Mme Weisse trouve que le tout est opaque. Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes de Meuse Attractivité n'est pas rassurant. Les collectivités participent au financement de l'agence. Il ne faudrait pas créer un acteur supplémentaire.

Il est expliqué que la SEM et Meuse Attractivité ont des missions bien différentes et complémentaires : La SEML s'occupe de l'aménagement foncier tandis que Meuse Attractivité assure la promotion du département et accompagne les entreprises souhaitant s'y implanter.

40 voix pour

2 abstentions : Mme JOSSELIN Sylvine, Mme VERDUN Marie-Pierre

DE_2025_117 - Décision modificative n°7 – Budget Principal

Vu le CGCT,

Vu l'approbation du budget primitif du budget principal par délibération DE_2025_015 du 10/04/2025 ;

Vu l'approbation de la décision modificative n°6 DE_2025_106 du 04/11/2025 ;

Vu la délibération n° DE_2025_116 du 16 décembre 2025 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne à la Société d'Economie Mixte Locale « Cœur de Meuse » ;

La Présidente expose au Conseil Communautaire qu'il y a lieu d'ouvrir les crédits nécessaires au compte 261 du budget principal de l'exercice 2025 :

Objet : Participation SEML Cœur de Meuse

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant
2138 (21) – 213 : Ouvrages d'infrastructure	-25 000,00		
261 (26) – 020 : Titres de participation	25 000,00		
	0,00		
Total dépenses	0,00	Total recettes	

Lors de l'élaboration du budget primitif 2025, les crédits n'étaient pas prévus à l'article 261-Titres de participation. Suite à l'adhésion de la Codecom à la SEML Cœur de Meuse, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires à hauteur de 25 000 €, soit 1% du capital de la SEML.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°7 proposée du budget principal de l'exercice 2025

42 voix pour

DE_2025_118 - Admission en non-valeur de créances éteintes – Budget annexe OM

La Présidente expose que Madame la comptable publique du SGC de Bar le Duc a transmis une liste de créances éteintes à présenter en non-valeur au Conseil Communautaire dans le budget annexe OM de la Communauté de Communes.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame la Présidente soumet aux membres du Conseil Communautaire deux listes d'admission en non-valeur jointes à la présente délibération, d'un montant de 2 259,24 € et 2 415,75 €. Elle rappelle que ces créances s'imposent à la Communauté de Communes et que plus aucune action de recouvrement n'est possible. Elles constituent une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Comptable Publique du SGC de Bar le Duc,
Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Comptable publique dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur les créances éteintes mentionnées dans les listes jointes ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

42 voix pour

DE_2025_119 - Projet de rénovation de l'éclairage de 3 bâtiments intercommunaux : validation du plan de financement et demande de subventions

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Considérant le dispositif Fonds Vert – Axe 1 : Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux

Madame la Présidente explique au conseil que la collectivité souhaite procéder au renouvellement de l'éclairage principal des gymnases de Vaubecourt, de Seuil d'Argonne et de l'école de Pierrefitte sur Aire. Il s'agira de remplacer les tubes fluorescents par des LED et de mettre en place des comptages afin de permettre une meilleure gestion énergétique des bâtiments.

Les bâtiments sont inscrits dans notre Schéma Directeur de l'Energie. Ils feront l'objet d'une rénovation énergétique complète dans les années à venir. Le changement d'éclairage constitue une première étape.

Dans le cadre de ces travaux, la Communauté de Communes sollicite une subvention au titre du Fonds Vert.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel de l'opération est proposé comme suit :

Dépenses	Montant HT	%	Recettes	Montant	%
Gymnase Vaubecourt	18 140		Fonds Vert	13 635,5	25
Gymnase Seuil	20 558		Autres financeurs	13 635,5	25
Ecole de Pierrefitte	15 844		Autofinancement	27 271	50
TOTAL	54 542	100	TOTAL	54 542	100

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'opération présentée et les modalités de financement ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel ;
- Précise que les dépenses sont inscrites au budget prévisionnel 2025 ;
- Autorise la Présidente à solliciter tous financeurs potentiels ;
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- Autorise la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

42 voix pour

DE_2025_121 - Revalorisation des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) applicables au 1er janvier 2026

Vu la délibération n°DECC_201812_135 du 4 décembre 2018 instaurant la REOMI sur l'ensemble du territoire intercommunal,

Vu la délibération n°DE_2024_115 du 10 décembre 2024 modifiant les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative 2023,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

La Présidente rappelle à l'assemblée que la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) permet à la collectivité de financer l'ensemble des activités liées au service de gestion des ordures ménagères et assimilés soit :

- La collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés
- La collecte des bornes à verre
- Le fonctionnement des deux déchèteries (Retrait, gardiennage, entretien du site, ...)
- La gestion administrative de l'ensemble du service
- Les investissements (Bacs, borne à verre, déchèterie, ...)
-

Le montant de la REOMI dépend de la catégorie d'usagers à laquelle la personne physique ou morale appartient. La REOMI est facturée aux usagers semestriellement et sur demande, par prélèvement au trimestre.

Il est proposé d'appliquer les modalités suivantes à partir du 1er janvier 2026 :

PARTICULIERS - RESIDENTS PERMANENTS

TYPOLOGIE DU FOYER	CAPACITE du BAC OMR	REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE		
		PART FIXE	NOMBRE DE LEVEES INCLUSES DANS LA PART FIXE	PART VARIABLE Montant de la levée supplémentaire
Foyer 1 personne	120 L	49 euros	4 levées	5 euros
Foyer 2 personnes	120 L	98 euros	6 levées	5 euros
Foyer 3 personnes	120 L	147 euros	10 levées	5 euros
Foyer 4 personnes	180 L	196 euros	8 levées	5 euros
Foyer	240 L	245 euros	8 levées	5 euros

5 personnes et plus				
---------------------	--	--	--	--

- Les enfants en situation de garde alternée font l'objet d'une tarification partielle. Chaque enfant en garde alternée correspond à une demi-part (soit 24.50 € par semestre).

Cas particulier : Résidents permanents

Les foyers de 3 personnes à 4 personnes qui conservent leur bac d'une contenance supérieure à celle attribuée dans le règlement se verront facturés selon le volume du bac comme suit :

TYPOLOGIE DU FOYER	CAPACITE du BAC OMR CONSERVE	REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE		
		<u>PART FIXE</u>	NOMBRE DE LEVEES INCLUSES DANS LA PART FIXE	<u>PART VARIABLE</u> Montant de la levée supplémentaire
Foyer de 3 personnes	180 L	196 euros	8 levées	5 euros
Foyer de 4 personnes	240 L	245 euros	8 levées	5 euros

LES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

PROFESSIONNELS	REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE	
CAPACITE du BAC	<u>PART FIXE</u> (avec 6 levées incluses)	<u>PART VARIABLE</u> Montant de la levée
120 litres	77 euros	5 euros
180 litres	89 euros	5 euros
240 litres	112 euros	5 euros
360 litres	137 euros	5 euros
660 litres	179 euros	5 euros
CAS PARTICULIERS		
Maison de retraite	40 euros / lit	5 euros

COMMUNES

COMMUNES	REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE		
CAPACITE du BAC	<u>PART FIXE</u>	NOMBRE DE LEVEES INCLUSES DANS LA PART FIXE	<u>PART VARIABLE</u> Montant de la levée supplémentaire
Tous les bacs attribués	49 euros par village	1 fois/semaine	0 euros

-

RESIDENCES SECONDAIRES

RESIDENCE SECONDAIRE	REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE		
CAPACITE du BAC	<u>PART FIXE</u>	NOMBRE DE LEVEES INCLUSES DANS LA PART FIXE	<u>PART VARIABLE</u> Montant de la levée supplémentaire
120 litres	70 euros	0 levée	5 euros
240 litres	138 euros	0 levée	5 euros

GÎTES RURAUX

GITES RURAUX		REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE	
CAPACITE du BAC	PART FIXE	NOMBRE DE LEVEES INCLUSES DANS LA PART FIXE	PART VARIABLE Montant de la levée supplémentaire
120 litres	70 euros	0 levée	5 euros
180 litres	87 euros	0 levée	5 euros

En cas de 2ème vol ou de bac détérioré, le remplacement du bac sera facturé :

CAPACITE du BAC	TARIFS
120 L	26 euros
240 L	40 euros
360 L	64 euros
660 L	140 euros

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'appliquer les modalités présentées ci-dessus à partir du 1er janvier 2026,
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de la présente délibération.

42 voix pour

DE_2025_122 - Modification du règlement de la facturation du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés

Vu le Code de l'Environnement

Vu les statuts de la Communauté de Communes notamment l'article 4.4 – Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

Vu la délibération du 13 décembre 2022 d'approbation du règlement de facturation du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés

Vu le projet de règlement de facturation modifié ci-annexé (Paragraphe 1.a et 2.a)

Vu les avis favorables de la commission du 18 novembre 2025

Considérant que ce règlement a pour objet de fixer les modalités de la facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative par la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne, applicable aux usagers du service,

Considérant que le document sera consultable sur le site de la Communauté de Communes et dans toutes les mairies du territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications du règlement de facturation du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Madame la Présidente à faire appliquer le présent règlement à compter du 1^{er} janvier 2026,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à la présente délibération.

42 voix pour

DE_2025_123 - Modification du règlement intérieur des déchèteries

Vu le Code de l'Environnement

Vu les statuts de la Communauté de Communes notamment l'article 4.4 – Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

Vu la délibération du 13 décembre 2022 d'approbation du règlement intérieur des déchèteries

Vu le projet de règlement intérieur des déchèteries modifié ci-annexé (Paragraphe 3)

Vu les contractualisations du SMET avec les différents éco-organismes des nouvelles filières à responsabilité élargie du producteur (REP) : ECO MAISON au 04/11/2022 pour les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ), les Jouets et au 29/05/2024 pour les Eléments d'Ameublement (AE), ECOLOGIC au 04/10/2022 pour les Articles de Sport et de Loisirs (ALS), VALOBAT au 12/12/2023 pour les Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB)

Considérant que ce règlement a pour objet de fixer les modalités d'utilisation de ces équipements,
Considérant que le document sera consultable sur le site de la Communauté de Communes, affiché dans chaque déchèterie et consultable dans toutes les mairies du territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications du règlement intérieur des déchèteries annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Madame la Présidente à faire appliquer le présent règlement à compter du 1^{er} janvier 2026,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à la présente délibération.

41 voix pour

1 absent : M SANGNIER Yannick

DE_2025_124 - Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse (SMET)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du 12/12/2016 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubecourt sollicite l'adhésion de la Communauté de communes aux compétences « études » et traitement » du SMET et approuve les statuts du syndicat

VU les statuts du syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse (SMET)

VU la délibération en date du 26/11/2024 portant sur les modifications statutaires : siège social

VU la décision de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois d'adhérer au SMET au 1^{er}/01/2026 pour les compétences « études » et « traitement », actée lors de leur conseil communautaire du 9 avril 2025

VU le rapport d'incidence de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois au SMET

La Présidente informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois rejoint le Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers de la Meuse au 1^{er} janvier 2026. Le SMET sollicite toutes les communautés de communes adhérentes à se prononcer sur les nouveaux statuts portant sur la modification de son périmètre.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la modification des statuts du SMET suite à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois
- D'AUTORISER la Présidente à signer toutes les pièces liées à ce dossier

41 voix pour

1 absent : M SANGNIER Yannick

DE_2025_125 - Projet de réhabilitation de la déchèterie de Ville devant Belrain : recrutement d'un maître d'œuvre et demande de subvention

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rendu de l'étude de faisabilité du bureau d'étude ANETAME en date du 3 septembre 2025 et du 14 octobre 2025

VU la Commission environnement du 18 novembre 2025

VU la politique d'aide financière du Département aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en matière de déchets jusqu'au 31 décembre 2025

Considérant le règlement départemental d'aide (Décision de l'Assemblée départementale du 12 mai 2022)

La présidente rappelle que le bureau ANETAME a été mandaté pour effectuer une étude de faisabilité pour la réhabilitation de la déchèterie de Ville devant Berain. Différents scénarii ont été dégagés : la construction d'une déchèterie avec quai ou sans quai. Après études des différentes esquisses, la commission environnement est favorable pour la construction d'une déchèterie avec un quai sous réserve de l'acquisition des surfaces nécessaires.

A ce stade, il est nécessaire de recruter un maître d'œuvre en charge d'affiner le scénario retenu et de suivre les travaux. Les études de la phase de conception peuvent être financées à hauteur de 50 % par le Département de la Meuse (dépenses plafonnées à 50 000 € HT) et 30 % par l'Etat au titre de la DETR.

Madame la Présidente propose donc de solliciter une subvention auprès du Département de la Meuse pour la phase de conception de la maîtrise d'œuvre.

Dans ce contexte, le plan de financement *provisoire* proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses	Montant HT	%	Recettes	Montant	%
Mission de maîtrise d'œuvre Phase de conception (AVP/APD/PRO/ACT)	57 586 €		DETR	17 275.80 €	30 %
			Département	25 000.00 €	43.40 %
			Autofinancement	15 310.20 €	26.60 %
TOTAL	57 586 €	100	TOTAL	57 586 €	100

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- AUTORISE à recruter un maître d'œuvre dans le cadre de ce projet et à signer tous documents relatifs à cette affaire,
- PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget annexe des Ordures Ménagères 2026,
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE la Présidente à déposer les dossiers de demandes de subvention et à signer tout document relatif à cette opération.

41 voix pour

1 absent : M SANGNIER Yannick

DE_2025_126 - Revalorisation des tarifs de la redevance assainissement collectif de GERY à partir du 1er janvier 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts et les compétences de la Communauté de Communes en vigueur notamment l'article 4.12,

Vu la délibération n° DE_2023_101 de la Communauté de Communes en date du 19 décembre 2023 fixant le tarif de l'assainissement collectif,

Considérant que des dépenses de fonctionnement sont à prévoir sur la STEP de Géry,

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget en 2026,

Il convient de réviser à la hausse le tarif d'assainissement collectif comme suit :

Nouveau tarif applicable au 1^{er} janvier 2026 : 2,30 €/m³.

Le tarif de l'abonnement reste inchangé : 50€/an.

La contre-valeur de la redevance performance assainissement de l'agence de l'eau Seine Normandie est calculée ainsi pour 2026 : **coefficient de modulation estimé x tarif AESN soit 0.300 x 0.356 = 0.1068 €/m.**

Ce tarif peut être révisé annuellement par l'agence de l'eau.

La facturation continuera d'être effectuée 2 fois par an par la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le montant de la redevance assainissement collectif à 2,30 €/m³ à compter du 1^{er} janvier 2026,
- de dire que le montant de l'abonnement reste inchangé soit 50 € par an,
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de la présente délibération

42 voix pour

DE_2025_127 - Signature de l'avenant n°1 de la convention de délégation de compétence GeMAPI pour le programme GeMAPI d'entretien et de restauration de la Meuse et de ses affluents

VU l'article L.211-7 et L.213-12 du Code de l'Environnement

VU l'article L.1111-8, L.5211-61 et R.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les statuts du 20/12/2017 de l'EPAMA-EPTB Meuse relatif à l'exercice par délégation de compétence GeMAPI

VU l'article 1, alinéa, des statuts de la Communauté de communes De l'Aire à l'Argonne, relatif à la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations »

VU l'arrêté du Préfet des Ardennes n°2019-689, en date du 24 octobre 2019, portant adhésion de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne à l'EPAMA-EPTB Meuse pour le territoire regroupant les communes de Bouquemont, Courcelles en Barrois, Fresnes au Mont, Lahaymeix, Rupt devant Saint Mihiel, Thillombois et Woimbey

VU la délibération n°19-22 du Comité Syndical de l'EPAMA acceptant l'adhésion de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne pour le territoire regroupant les communes de Bouquemont, Courcelles en Barrois, Fresnes au Mont, Lahaymeix, Rupt devant Saint Mihiel, Thillombois et Woimbey

VU la délibération DE_2020_146 du 15 décembre 2020 autorisant la signature de la convention de la GeMAPI avec l'EPAMA

VU la délibération DE_2020_147 concernant l'adoption du plan de financement pour l'aménagement de la Meuse et de ses affluents (MO, études complémentaires, montant prévisionnel travaux)

VU la délibération DE_2022_053 concernant la validation de l'avant-projet du programme d'entretien et de restauration de la Meuse et de ses affluents

VU la décision du comité syndical de l'EPAMA du 14 octobre 2025 de modifier les modalités de gestion financière et comptable de la convention

VU la convention de délégation de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) signée le 28 janvier 2021

VU l'avenant n°1 de la convention de délégation de compétence en annexe

La Présidente expose que la Communauté de Communes a délégué en conventionnant avec l'EPAMA la compétence GeMAPI « Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ». Elle s'est engagée dans un programme, piloté par ce dernier, de restauration et d'entretien de la Meuse et de ses affluents au côté des communautés de communes du Sammiellois et du Val de Meuse Voie Sacrée. Pour rappel, le montant de l'opération prévisionnel affecté à la Communauté de Communes et validé au conseil communautaire du 5 juillet 2022 reste inchangé soit un montant de 598 887 € TTC. Le reste à charge de la collectivité, toute subvention déduite sera de 20%.

La réalisation de l'ensemble des travaux est prévue sur une durée de 6 ans. L'échéance de cette convention pluriannuelle de délégation est fixée au 31 décembre 2031. Un échéancier des acomptes à versés est inclus dans l'avenant n°1 annexé au présent document.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à 41 voix pour et 1 abstention :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI)
- D'accepter les modalités de versement des avances pour la réalisation du programme de travaux la concernant inclus dans l'avenant,
- Précise que les montants sont inscrits au BP 2025,
- Autorise la Présidente à signer l'avenant annexé à la présente et à signer tous les documents et à engager toutes les démarches nécessaires à cette opération

41 voix pour

1 abstention : M BACHELEZ Eric

DE_2025_128 - Attribution d'une subvention à l'association Au Fil de l'Aire pour le projet « En voir de toutes les couleurs »
--

La Présidente expose,

VU la délibération n° DE_2025_104 en date du 4 novembre 2025 portant sur la programmation d'actions et du plan de financement CTEAC 2025/2026

CONSIDÉRANT le projet artistique proposé au groupe scolaire de Pierrefitte-sur-Aire et porté par l'association Au Fil de l'Aire dénommé « En voir de toutes les couleurs »,

CONSIDÉRANT le budget du projet présenté par l'association comme tel :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Interventions artistiques	3 700 €	Département de la Meuse	2 300 €
Création podcasts	1 000 €	CC De l'Aire à l'Argonne	750 €
Fournitures	450 €	Commune de Pierrefitte-sur-Aire	300 €
Frais de fonctionnement	300 €	Fonds propres	2 100 €
TOTAL	5 450 €	TOTAL	5 450 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Au Fil de l'Aire, d'un montant de 750 euros pour le projet en temps scolaire « En voir de toutes les couleurs »
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision.

42 voix pour

DE_2025_129 - Attribution d'une subvention à l'association ASCC Seuil d'Argonne pour l'entretien du terrain de football

La Présidente expose,

VU la délibération n° DE_2021_018 du 30 mars 2021 concernant l'adoption du règlement d'attribution des subventions aux associations ;

VU le budget primitif du budget général adopté le 10 avril 2025,

VU la délibération n° DE_2025_044 du 10 avril 2025 concernant l'attribution des subventions aux associations au titre de l'axe 2

CONSIDÉRANT l'attribution annuelle d'une subvention à l'ASCC Seuil d'Argonne pour l'entretien du terrain de foot de Triaucourt,

CONSIDÉRANT l'augmentation du coût des carburants et le montant des dépenses du club sportif pour alimenter le tracteur tondeuse

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de 327 euros à l'ASCC Seuil d'Argonne pour l'entretien de la tonte du terrain de foot de Triaucourt
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision.

42 voix pour

DE_2025_132 - Création d'un poste de rédacteur territorial

Madame la Présidente informe le conseil communautaire que :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Suite à la mutation de Madame Roxane Chaudron au sein de notre collectivité, il convient de procéder à la création d'un poste de rédacteur territorial ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer, à partir du 1^{er} janvier 2026, un poste de rédacteur territorial d'une durée de 35/35^{ème},
- dit que l'agent sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
- précise que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget principal,
- d'autoriser la Présidente à signer tous les documents et d'entreprendre toute démarche se rapportant à cette création de poste.

42 voix pour

DE_2025_130 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Amis du Château de Thillombois

VU la délibération n° DE_2025_043 en date du 10 avril 2025 attribuant notamment une subvention à l'association Connaissance de la Meuse pour les Médiévales au Château de Thillombois

CONSIDÉRANT le projet de l'association « Les Amis du Château de Thillombois » consistant à organiser un tournoi de Behourd (sport de combat impliquant l'utilisation d'armes et d'armures issues du Moyen Age) le 26 avril 2026,

CONSIDÉRANT le budget du projet évalué à 15 000 euros et réunissant 15 équipes participantes issues de la Région Grand Est,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 40 voix pour et 2 voix contre, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Les Amis du Château de Thillombois, d'un montant de 1 000 euros pour l'organisation d'un tournoi de Behourd le 26 avril 2026 au Château de Thillombois.
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision.

40 voix pour

2 voix contre

DE_2025_120 - Accord de refacturation des travaux de voirie de la commune d'Erize la Brûlée à la Communauté de communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne notamment la compétence Aménagement et entretien de la voirie,

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que la commune d'Erize la Brûlée a réalisé des travaux de voirie dans la commune.

En accord avec la Communauté de Communes, la bande de roulement de la rue du Four a été refaite.

Il convient donc de rembourser la commune d'Erize la Brûlée à hauteur de 3 016 € HT soit 377 m² x 8,00 € (prix du bicouche - marché 2025).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

d'autoriser la Présidente à payer l'avis des sommes à payer émis par la commune d'Erize la Brûlée.

42 voix pour

DE_2025_131 - Complément à la délibération DE_2021_022 du 30 mars 2021 : attribution d'une subvention d'investissement au projet Vent des Forêts

Vu le CGCT ;

Vu la délibération DE_2021_022 du 30 mars 2021 ;

Il est rappelé que la Codecom a attribué une subvention de 79 000 € pour l'opération globale de la Maison Vent des Forêts ;

Il convient de préciser que sur le montant des 79 000 €, la Codecom affectera 25 000 € sur le lot chaufferie bois de la tranche 2 ;

Le GIP sera le seul cofinancier sur ce lot.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
d'approuver les précisions apportées à la délibération citée en objet,
de préciser que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget principal,
d'autoriser la Présidente à signer tous les documents et d'entreprendre toute démarche se rapportant à cette décision.

41 voix pour

1 absent : M PALIN Laurent

Questions diverses

M. Bachelez informe qu'il y a 15 DICRIM rédigés dans notre Codecom. Suite aux ateliers réalisés, l'objectif est d'atteindre les 30 documents. Ensuite nous pourrons commencer l'écriture des PCS communaux après les élections.

Les sujets étant épuisés, la Présidente lève la séance à 22h00.

Monsieur ERNST Frédéric
Secrétaire de séance



Procès-verbal du 16 décembre 2025

Madame AUBRY Martine,
Présidente

